



Riverside School Board

Nom de la procédure:	Procédure de demande de révision d'une décision au conseil des commissaires
Numéro de la procédure:	Résolution B271-20090120 Remplaçant le document adopté par la résolution B31-19990216
Adoptée par le conseil le:	2009-01-20

Référence : Loi sur l'instruction publique, articles 9-12

9. L'élève visé par une décision du conseil des commissaires, du comité exécutif, du conseil d'établissement ou du titulaire d'une fonction ou d'un emploi relevant de la commission scolaire ou les parents de cet élève peuvent demander au conseil des commissaires de réviser cette décision.
10. La demande de l'élève ou de ses parents doit être faite par écrit et exposer brièvement les motifs sur lesquels elle s'appuie. Elle est transmise au secrétaire général de la commission scolaire.

Le secrétaire général doit prêter assistance, pour la formulation d'une demande, à l'élève ou à ses parents qui le requièrent.
11. Le conseil des commissaires dispose de la demande sans retard.

Il peut soumettre la demande à l'examen d'une personne qu'il désigne ou d'un comité qu'il institue ; ceux-ci lui font rapport de leurs constatations accompagnées, s'ils l'estiment opportun, de leurs recommandations.

Dans l'examen de la demande, les intéressés doivent avoir l'occasion de présenter leurs observations.
12. Le conseil des commissaires peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu.

La décision doit être motivée et notifiée au demandeur et à l'auteur de la décision contestée.

Procédure

1. Le secrétaire général prêtera assistance aux parties intéressées¹ pour la formulation de la demande de révision d'une décision en utilisant le formulaire fourni en annexe 1.
2. Le conseil fera l'examen d'une demande de révision d'une décision uniquement pour les parties intéressées qui présenteront une demande de révision de la décision.

¹ Pour les besoins de ce document, les parties intéressées désignent l'élève, le tuteur ou les parents de l'élève.

Cependant, le conseil ou les membres du comité d'appel peuvent demander des renseignements supplémentaires ou autoriser la participation d'autres intervenants.

3. En général, l'examen d'une demande de révision relève du conseil ; toutefois, le conseil se réserve le droit de soumettre la demande d'examen à un comité d'appel composé de trois commissaires. Les recommandations du comité d'appel seront présentées au conseil qui rendra une décision.
4. Les parties intéressées disposeront de vingt (20) minutes pour présenter leur point de vue au conseil ou au comité d'appel.
5. Le président désigné dirige les procédures de l'audition. Si les parties intéressées ne respectent pas les procédures, le président désigné peut clôturer l'audition.
6. Si un commissaire est dans une situation de conflit d'intérêts en ce qui concerne la révision d'une décision, le commissaire doit faire part de son conflit d'intérêts avant l'audition d'appel et doit s'abstenir de participer aux procédures.
7. L'examen de la demande de révision d'une décision sera tenu par le conseil à huis clos ; cependant, la décision sera rendue par résolution lors d'une séance publique du conseil.
8. À moins que la demande de révision d'une décision ne soit retirée par écrit, la demande sera analysée et le conseil rendra une décision.



Riverside School Board

Annexe 1

COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE Demande de révision d'une décision

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :	
Statut (élève, parent, tuteur) :	
Adresse :	
Code postal :	Numéro de téléphone :

2. NATURE DE LA DÉCISION CONTESTÉE

3. BRÈVE DESCRIPTION DES CHANGEMENTS OU CORRECTIONS DEMANDÉS

Je ferai une présentation au conseil

Oui

Non

Je comprends que je disposerai de 20 minutes pour faire une présentation formelle au conseil.

Initiales

4. SIGNATURE ET AUTORISATION

Par la présente, j'autorise le secrétaire général à soumettre les renseignements mentionnés dans la présente aux personnes ou parties concernées. Je comprends que l'audition pour la demande de révision d'une décision sera tenue en toute confidentialité ; toutefois, la décision du conseil sera rendue lors d'une séance publique.

Je comprends que si je désire retirer ma demande de révision d'une décision, je dois le faire par écrit.

Date : _____

Signature : _____

Reçue le : _____

Secrétaire général